

REGLEMENT SUBVENTION ACQUISITION RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES HORS SOL POUR LES PARTICULIERS



Préambule

Dans le cadre d'une volonté de favoriser les écogestes en faveur de l'environnement et la préservation des ressources naturelles, la commune de Thaon-les-Vosges souhaite accompagner les initiatives des particuliers en proposant une aide en faveur de l'acquisition de cuves de récupération hors sol des eaux pluviales. Ce dispositif encourage la réduction de l'utilisation d'eau potable tant d'un point de vue écologique qu'économique dans les usages non vitaux, à la réduction des rejets dans les réseaux d'assainissement et peut permettre d'apporter une solution en cas de restrictions voire d'interdictions d'arrosage prévues par arrêté préfectoral en période de sécheresse. Il s'inscrit également dans une démarche de sensibilisation et de contribution des habitants aux enjeux liés au changement climatique.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2. Bénéficiaires

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique occupant un logement sur la commune de Thaon-les-Vosges (qu'il soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit). L'aide ne pourra être octroyée **qu'une seule fois par foyer**.

Les locataires devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif.

Cette aide concerne les acquisitions réalisées à partir du vote du règlement par le conseil municipal jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

3. Montant de la subvention

Ce dispositif se traduit par l'attribution d'une aide de 50 % maximum du prix d'achat total HT, avec un plafonnement d'aide maximale de 50 euros pour les cuves jusqu'à 500 litres et de 100 euros pour les cuves au-delà de 500 litres.

Les frais de livraison, travaux, accessoires ou d'installation ne sont pas éligibles.

4. Conditions d'éligibilités liées aux caractéristiques de l'équipement

Le matériel acheté doit être neuf.

Les récupérateurs d'eau doivent avoir une capacité minimale de 300 litres.

Il s'agit de dispositif hors sol.

L'équipement choisi est destiné uniquement à un usage de l'eau non domestique en extérieur (arrosage du jardin et du fleurissement, lavage de matériel, de terrasse...)

Dans la mesure du possible, l'équipement sera installé de manière à respecter une bonne intégration paysagère du secteur, un emplacement discret ou des mesures d'habillage sont encouragées.

5. Contenu du dossier

Les personnes intéressées par ce dispositif devront adresser un dossier complet auprès du pôle services techniques de la Direction de l'attractivité et de l'aménagement de la commune.

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- le présent règlement dûment daté et signé ;
- l'autorisation d'urbanisme dans le cas où le récupérateur dépasse les 5 m² d'emprise au sol ou dans le périmètre de protection d'un monument historique ;
- la copie de la facture originale acquittée avec les mentions obligatoires suivantes : nom, prénom, adresse de l'acheteur, coordonnées du vendeur, montant HT, contenance, date d'achat ;
- le dernier avis de la taxe foncière (pour les propriétaires) ;
- une quittance de loyer ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau potable de moins de trois mois, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du matériel (pour les locataires ou occupants à titre gratuit) ;
- l'accord écrit du propriétaire (pour les locataires) ;
- la photographie de la cuve une fois installée (dans le cadre d'une éventuelle campagne de promotion de cette opération, le service communication de la Ville de Thaon-les-Vosges prendra attache du bénéficiaire pour solliciter l'autorisation d'utilisation de la photographie) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) ;

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet de demande de pièces complémentaires.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2024.

6. Dépôt des dossiers et examen de la demande de subvention

Toute demande de subvention doit être adressée au pôle services techniques de la Direction de l'Aménagement et de l'Attractivité de la Ville de Thaon-les-Vosges :

- par voie postale ou déposé directement en mairie
- par mail sur la messagerie : services-techniques@thaonlesvosges.fr

Les demandes sont reçues tout au long de l'année.

Dès réception, le service instruit le dossier et informe par mail le demandeur si celui-ci est éligible ou pas, dans un délai maximum de quatre semaines après réception. En cas de dossier complet, la décision d'attribution de la subvention est notifiée par mail au demandeur. En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur est invité à transmettre les pièces justificatives complémentaires.

En cas d'irrecevabilité du dossier, la commune en informe par courrier ou courriel le demandeur.

L'ensemble des documents (règlement + formulaire) est disponible sur le site internet de la commune (<https://thaonlesvosges.fr/demarches-en-ligne/travaux>).

7. Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget principal de la commune et seront satisfaites par ordre d'arrivée des dossiers.

Toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n faute de crédits disponibles pourra être examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers.

L'aide est attribuée sans conditions de ressources.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Une vérification de l'installation sur les lieux par les services de la commune peut être effectuée à tout moment lors de la période de subvention.

8. Sanctions

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

A....., le

Signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le responsable du traitement des demandes de subvention pour les récupérateurs d'eau de pluie est le Maire de la Commune de Thaon-les-Vosges. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à instruire les dossiers de demande de subvention et sont conservées 2 ans. Elles sont destinées à la direction de l'aménagement et l'Attractivité du Territoire. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez

contacter notre délégué à la protection des données (DPD) par courriel ou par courrier : Délégué à la protection des données, CG54, 2 Allée Pelletier Doisy, 54600 Villers-lès-Nancy.